



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-455

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
horaires de fermeture des commerces

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les troubles à l'ordre public et garantir la tranquillité du voisinage.

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les commerces de la ville d'Isbergues, à l'exception des commerces de restauration (restaurants, ventes de plats à emporter), sont soumis à la fermeture de leur établissement au public entre 21H et 06H du matin.

Article 2 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **13 NOV. 2025**

Publié le **13 NOV. 2025**

Le Maire,


David THELLIER

